
Décret, présenté par Menuau au nom du comité des Secours publics, accordant aux citoyens Bouquenot et Jacquesson la somme de 250 L chacun à titre de secours et indemnités, lors de la séance du 26 vendémiaire an III (17 octobre 1794)

Henri Menuau

Citer ce document / Cite this document :

Menuau Henri. Décret, présenté par Menuau au nom du comité des Secours publics, accordant aux citoyens Bouquenot et Jacquesson la somme de 250 L chacun à titre de secours et indemnités, lors de la séance du 26 vendémiaire an III (17 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 234;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17743_t1_0234_0000_8

Fichier pdf généré le 07/10/2019

3°. Que le comité de Salut public soit chargé de donner de l'emploi à cet observateur, dans la partie de la marine où ses talents pourront le rendre plus utile.

Ces propositions sont renvoyées au comité d'Instruction publique, pour en faire un prompt rapport (69).

38

Le représentant du peuple Blaviel envoie le certificat des officiers de santé, qui constate que la maladie dont il est attaqué nécessite des traitemens qu'on ne peut lui administrer dans la maison où il est détenu; il demande sa translation dans son appartement.

La Convention nationale accorde la translation demandée par le citoyen Blaviel (70).

[Blaviel, député du Lot, au président de la Convention nationale, de la maison d'arrêt de Port-Libre, le 23 vendémiaire an III] (71)

Citoyen président,

Je te prie de faire lire ma lettre à la Convention et d'appuyer ma demande. Tu serviras un de tes collègues et amis. Salut et fraternité.

BLAVIEL.

[Blaviel, député du Lot, à la Convention nationale, de la maison d'arrêt de La Bourbe, le 23 vendémiaire an III] (72)

Citoyens représentans,

Je me trouve dans un état de maladie qui demande une suite de remèdes, qu'il est impossible de faire dans une maison d'arrêt; je prie la Convention nationale de me permettre d'aller dans mon appartement à Paris, pour le temps nécessaire au rétablissement de ma santé. J'attends cet acte de justice de la bienfaisance de la Convention nationale.

BLAVIEL.

(69) P.-V., XLVII, 215. C 321, pl. 1336, p. 27, minute de la main de Romme, rapporteur. *Ann. Patr.*, n° 655; *J. Fr.*, n° 751; *J. Mont.* n° 6; *M. U.*, XLIV, 410-411; *Mess. Soir.*, n° 790.

(70) P.-V., XLVII, 216. C 321, pl. 1336, p. 28, minute signée de Guyomar, secrétaire; décret anonyme d'après C° II 21, p. 12. *Ann. Patr.*, n° 655; *Ann. R.F.*, n° 26; *C. Eg.*, n° 790; *F. de la Républ.*, n° 27; *Gazette Fr.*, n° 1020; *J. Perlet*, n° 754; *M. U.*, XLIV, 413.

(71) C 321, pl. 1343, p. 32.

(72) C 321, pl. 1343, p. 31.

39

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [MENUAU au nom de] son comité des Secours publics sur la pétition de Pierre Athas, dit la Pointe, né à Borce, district d'Oloron, département des Basses-Pyrénées, qui, après cinq mois et demi de détention, a été acquitté par le tribunal révolutionnaire;

Décrète que, sur le vu du présent décret, la Trésorerie nationale paiera à Pierre Athas, dit la Pointe, la somme de 550 L, à titre de secours et indemnité, pour retourner dans son domicile (73).

40

La Convention nationale, sur le rapport de [MENUAU au nom de] son comité des Secours publics,

Décrète que, sur le vu du présent décret, il sera payé au citoyen Bouquetot et Antoine Jacquesson, journaliers, demeurant à Villeneuve-sous-Charigny, département de la Côte-d'Or, qui, après deux mois dix-neuf jours de détention, ont été acquittés par le tribunal révolutionnaire, la somme de 250 L à chacun, à titre de secours et indemnité, et pour se rendre au lieu de leur domicile (74).

41

Le représentant du peuple Tellier, du département de Seine-et-Marne, demande un congé d'une décade, pour faire quelques remèdes nécessaires à sa santé.

La Convention nationale accorde le congé (75).

[Tellier, député de Seine-et-Marne au président de la Convention nationale, s. d.] (76)

Citoyen président,

Le citoyen Tellier, membre de la Convention nationale, député du département de Seine-et-Marne, demande un congé d'une décade pour faire quelques remèdes nécessaires à sa santé. Domicilié au voisinage de Paris, il n'attend pas les ordres de la Convention nationale pour

(73) P.-V., XLVII, 216. C 321, pl. 1336, p. 29, minute de la main de Menuau, rapporteur.

(74) P.-V., XLVII, 216. C 321, pl. 1336, p. 30, minute de la main de Menuau, rapporteur.

(75) P.-V., XLVII, 216. C 321, pl. 1336, p. 31, minute de la main de Guyomar, secrétaire; décret anonyme d'après C° II 21, p. 12.

(76) C 321, pl. 1343, p. 29.